

Décision

Générale

colonial

Décision n° 263 une allocation mensuelle de 35 fr. a été accordée à M. Frangeul à titre d'indemnité de logement et d'ameublement.

n° 263

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 août 1906

Numéro JO
n° 118 du 01/09/1906

Date du numéro
1 septembre 1906

TEXTE INTÉGRAL

une allocation mensuelle de 35 fr. a été accordée à M. Frangeul à titre d'indemnité de logement et d'ameublement.